

Notice sur l'évolution du projet pendant l'instruction

I. Contexte

Les dossiers de demande de permis de construire initiaux sur les communes de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt, ont été déposés en mairies et en DDT le 21 janvier 2025. Depuis, le projet a connu de petites évolutions, dûes aux échanges avec les services de l'État et le territoire. Le présent document vise à retracer ces évolutions et les actions de concertation ayant eu lieu après le dépôt initial.

Les amendements faits aux études du permis de construire, sont signifiés par un **fond bleu clair**. Les échanges avec les services sont regroupés dans le dossier « Avis » où l'on peut trouver les arguments précis échangés entre les services et le porteur de projet.

Il est également à noter qu'une évolution réglementaire est intervenue depuis le dépôt initial des dossiers de permis de construire, sous la forme de l'instruction technique R.314-108. Cette évolution réglementaire n'a pas eu d'impact sur le fond du projet, mais demande des précisions sur différents éléments du projet regroupés dans l'annexe à la note APER, appelée « Note en complément à la suite de l'instruction technique du 18/02/2025 ».

II. Évolutions de l'implantation du projet

a) Modification du RAL des postes et des citernes

La DREAL Grand-Est émet des préconisations sur l'insertion paysagère des locaux techniques et des citernes dans son avis (cf. 4.2.3 « Avis de la DREAL Grand-Est site de Metz »).

La demande de permis de construire et l'étude paysagère ont été amendées de sorte à présenter des teintes correspondant aux couleurs stables du paysagère (RAL 7013, 7022 ou 8019) pour les locaux, et à présenter des citernes de couleur grise. Les photomontages ont également été modifiés en ce sens.

b) Décalage de quelques tables photovoltaïques au niveau des conduites d'eau

La direction Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a fait remarquer que l'implantation du dépôt initial se basait sur des plans de conduites d'eau de classe B, ne permettant qu'une localisation peu précise des conduites. Des plans de classe A ont été produits, et quatre rangées de tables ont été décalées d'un maximum de 3m afin que les pieux respectent une distance de sécurité avec les conduites d'eau. Une description de la modification est présente en p. 35 du document 4.2.12 « Mémoire en réponse aux avis des services ».

c) Déplacement d'une citerne sur demande du SDIS

Après échange avec les services du SDIS55, une citerne située sur le deuxième îlot en partant du Sud a été décalée. Au lieu d'être présente à l'entrée Nord de l'îlot, la citerne est désormais placée proche de son portail Sud, comme décrit en page 36 du document 4.2.12.

d) Modification de l'accès Nord

En raison d'une contrainte technique liée à l'acheminement des convois, le tracé de l'accès Nord du site a été modifié, comme décrit en page 37 du document 4.2.12. Une sortie complémentaire (cf. 1.7 « Complément sortie supplémentaire écologique ») a permis de conclure à des impacts résiduels très faibles et non-significatifs.

III. Évolutions des études

a) Sur le volet naturel

Le service Environnement de la DDT55 (voir 4.2.1 « Avis de la DDT ») a fait remarquer que le tableau 61 p.156 du volet écologique présentait une erreur sur l'habitat « Hêtraie mélangée à Laiche glauque EUNIS G1.631 » (cf. 4.2.12 « Mémoire en réponse à l'avis des services »). Ce tableau a été corrigé.

À la suite d'une remarque sur les clôtures du service Environnement de la DDT55, un justificatif plus étayé a été ajouté en p. 156 du volet naturel sur l'impact non-significatif de la clôture sur l'habitat « Prairie sèche à Gaillet vrai et Trèfle rampant EUNIS F2.211 ».

Une analyse plus poussée de l'analyse des effets de la clôture sur la grande faune a également été ajoutée en p. 206 du volet naturel.

Une sortie supplémentaire réalisée en avril 2026 a été effectuée pour diagnostiquer les enjeux et impacts du projets sur les chemins d'accès du site d'implantation. Cette analyse est présente en annexe de l'étude d'impact.

b) Sur le volet paysager

L'« avis de la DREAL Grand-Est site de Metz » (document 4.2.3) estime que les impacts du projet depuis la RD966 (p.274 de l'étude d'impact), la voie verte (p.275) et depuis Givrauval (p.279) sont sous-estimés. Les impacts depuis ces lieux ont donc été revus, passant de « faibles à nuls » à « faibles ».

Dans le même avis, la DREAL estime que l'impact depuis la frange Ouest de Nantois doit être qualifié de fort. L'étude paysagère a été amendée en p. 280 pour expliquer en quoi l'impact est qualifié de modéré. Le document 4.2.12 « Mémoire en réponse aux avis des services » détaille également pourquoi l'impact modéré est le plus pertinent.

L'avis de la DREAL met également en doute l'efficacité des mesures paysagères. Une explication basée sur des zones d'influence visuelle a été fournie dans le document 4.2.12 et dans l'étude paysagère en p. 309 de l'étude d'impact.

c) Sur le volet « Milieux physique et humain »

L'hydrogéologue agréé a fait des prescriptions pour le projet des Bussièrès afin de garantir la protection de la ressource en eau à l'endroit des captages AEP. Des mesures de mise en place de plans d'alerte et de secours, ainsi que des analyses d'hydrocarbures mensuelles pendant la phase travaux, ont été ajoutées (mesures 3.1.2 p.291 de l'étude d'impact et 4.1.2 en p.296).

Également sur recommandation de la MRAE, une comparaison multi-critères des choix techniques a été intégrée à l'analyse des variantes, en p. 198 de l'étude d'impact.

Enfin, un nouveau bilan des émissions de gaz à effets de serre a été ajouté à l'étude d'impact en p.236, avec une nouvelle méthode de calcul.

Une note de raccordement a été produite afin d'analyser la compatibilité du projet avec le S3RenR (voir document 1.6). Les conclusions ont été reprises en page 286 de l'étude d'impact.

d) Autres volets

Sur recommandation de la MRAE (voir 4.1.1 « Avis de la MRAE »), une explication des responsabilités entre propriétaire(s), exploitant et pétitionnaire en matière de gestion, de surveillance et d'entretien a été ajoutée en p. 214 de l'étude d'impact.

IV. Échanges avec le territoire

a) 13/05/2025 : Réunion en préfecture sur la compatibilité du projet avec la protection des captages AEP

Une réunion a eu lieu le 13 mai 2025 en Préfecture de Bar-le-Duc afin d'échanger sur la compatibilité du projet agrivoltaïque avec la protection des captages AEP. En effet, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages de Nantois et des Grandes Fontaines était en cours de finalisation.

L'hydrogéologue agréé ayant été consulté sur le dossier, il avait émis des recommandations sur des mesures à prendre sur le projet et sur la rédaction de la DUP.

Cette réunion a permis d'échanger sur les dernières dispositions à prendre du côté projet et du côté DUP en présence de toutes les parties concernées : ARS, SDIS, DDT, Communauté d'Agglomération, Préfecture, mairies, exploitant, Escofi, etc.

b) 22/01/2026 : Réunion de la CDPENAF

La réunion de CDPENAF de Nantois a eu lieu le 22 janvier 2026, en présence des membres de la CDPENAF, de l'exploitant et d'Escofi. Les échanges ont porté essentiellement sur le projet agricole de l'exploitant.

Suite à cette réunion, les membres de la CDPENAF ont émis un **avis favorable** au permis de construire et à l'EPA. Le Préfet a également émis un avis favorable à l'EPA.

c) 10/03/2026 : Prise de participation de la commune de Nantois et de l'EARL des Bussièrès dans le capital de la SAS Centrale agrivoltaïque des Bussièrès

Le 10 mars 2026, la commune de Nantois ainsi que l'EARL des Bussièrès ont chacun pris 1% des parts du capital de la société-projet SAS Centrale agrivoltaïque des Bussièrès. Le reste de la SAS est détenue par Escofi.

Le 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal de Nantois avait délibéré favorablement à cette prise de participation (voir pièce 4.4.3).

d) 28/04/2026 : Rencontre avec M. Henry, maire nouvellement élu de Nantois

Les élections municipales ayant eu lieu en mars 2026, les membres des conseils municipaux des trois communes ont changé. Un courrier a donc été adressé aux trois maires en avril 2026 afin de leur proposer un échange.

Objet : Félicitations pour votre élection

Monsieur le Maire,

J'ai appris votre élection en tant que maire de Nantois aux récentes élections municipales, je tenais par ce courrier à vous adresser mes sincères félicitations, ainsi qu'à l'ensemble de votre Conseil Municipal.

ESCOFI porte un projet solaire sur votre commune depuis maintenant trois années. Le projet a été porté avec la précédente équipe municipale et doit déjà être bien connu de la population, toutefois il me paraît important que vous en ayez la meilleure connaissance possible et que nous puissions répondre à l'ensemble des questions que vous pourriez avoir.

Aussi, je souhaitais par ce courrier également vous assurer que je reste à votre disposition et celle du Conseil pour une nouvelle présentation du projet, lorsque cela vous paraîtra opportun, puisque vous devez avoir bien d'autres sujets à engager en ce début de mandat.

En vous souhaitant une bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes salutations distinguées,

Figure 1 : Extrait du courrier envoyé en avril 2026 aux maires de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt

M. Henry, nouveau maire de Nantois, a souhaité rencontrer Escofi afin d'échanger sur le projet. Bien qu'ayant été informé du dossier par sa prédécesseuse et par les informations aux habitants distribuées, une réunion a été organisée pour qu'il puisse mieux s'approprier le projet.

e) Juin 2026 : Distribution de newsletters auprès des habitants des trois communes

Des newsletters ont été distribuées en juin 2026 dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Nantois, Naix-aux-Forges et Menaucourt, afin de leur rappeler l'existence du projet et ses principaux éléments, après les élections municipales.



Figure 2 : Recto de la lettre d'informations distribuée en juin 2026

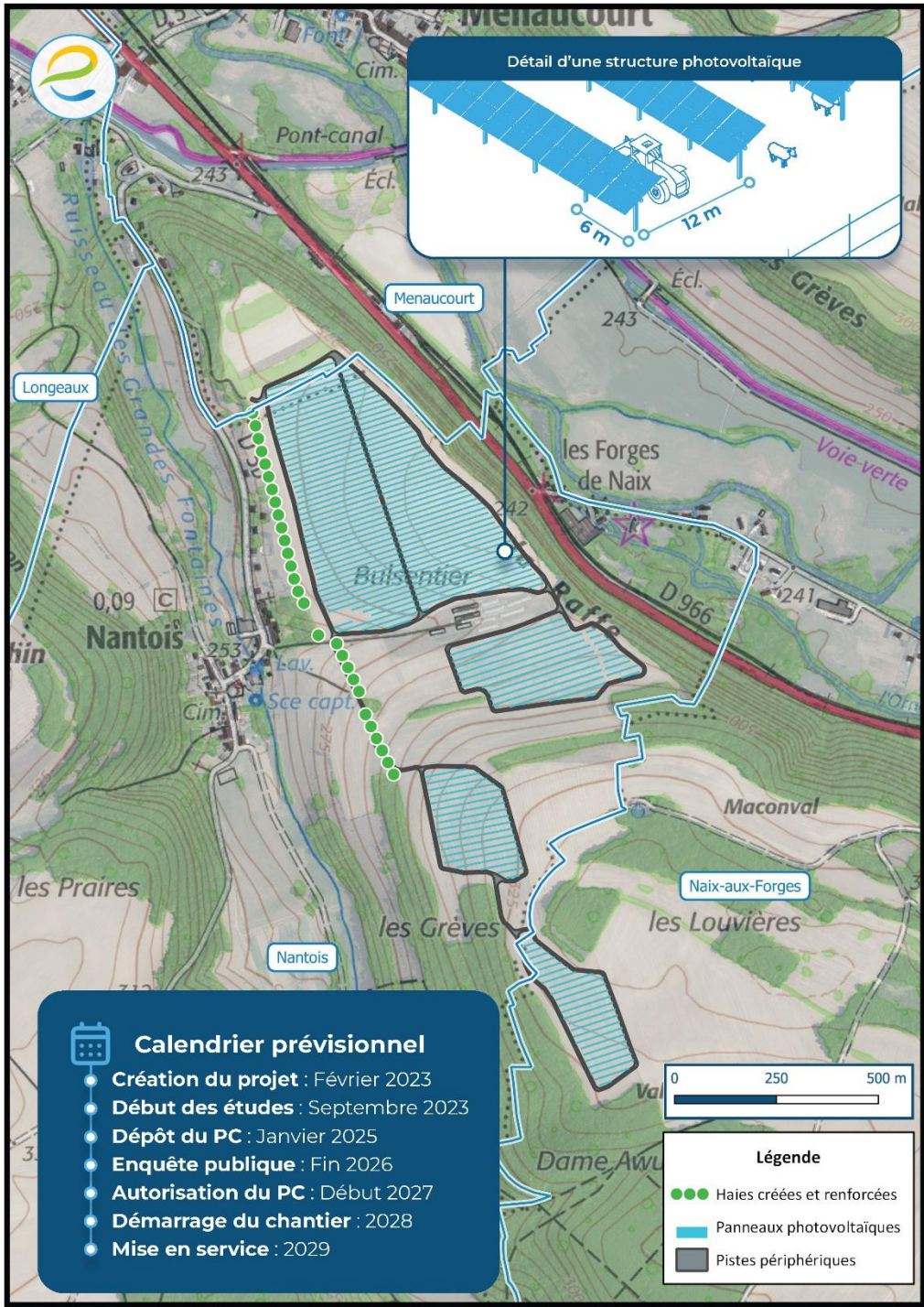


Figure 3 : Verso de la lettre d'informations distribuée en juin 2026